



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et de la citoyenneté
Bureau de la citoyenneté
Section des élections

**Arrêté préfectoral fixant le tableau des électeurs sénatoriaux
appelés à élire les sénateurs du Nord le 24 septembre 2023**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code électoral et notamment ses articles L.280, L.292, R.146 et R.147 ;

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire NOR/INTA/IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 ;

Vu les désignations des remplaçants des élus exerçant plusieurs mandats effectuées, conformément aux dispositions des articles L.282, L.287, R.130-1 et R.134 du code électoral, avant le 9 juin 2023 ;

Vu les désignations des conseils municipaux des 9 et 13 juin 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau figurant en annexe du présent arrêté dresse la liste des électeurs appelés à élire les sénateurs du Nord le 24 septembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au maire de chaque commune du département ainsi qu'à toute personne qui en ferait la demande.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de trois jours à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par dépôt sur site ou par voie postale à l'adresse 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cédex, ainsi que via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr¹.

¹ Les modalités de dépôt des recours sont détaillées sur le site du tribunal administratif de Lille : <http://lille.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/accueil-du-public-et-depot-des-requetes>.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le **16 JUIN 2023**

Le préfet



Georges-François LECLERC